

Madame le Maire donne lecture du mail de M. Dietrich dans sa totalité car au Conseil Municipal du 4 janvier, M. Caillault n'avait pas lu le mail dans son intégralité.

M. Caillault indique au Conseil Municipal qu'il ne souhaitait pas étaler la vie privée de M. Dietrich. Madame le Maire répond que l'information est importante car le cabinet est créé en SCI (Société Civile Immobilière).

Elle indique au Conseil Municipal qu'elle n'a pas imposé Mme Floréa au Pôle Santé, mais lui a donné la possibilité de rester dans la commune.

Madame le Maire indique également qu'au Conseil Municipal du 13 janvier, Mme Nolière et M. Caillault stipulaient que la salle d'attente d'un cabinet dentaire devait être fermée. Après renseignements pris auprès du Conseil de l'ordre des dentistes, il n'y a aucune contre-indication à ce que celle-ci soit ouverte.

Madame le Maire laisse la parole à M. Dietrich.

M. Dietrich est étonné d'être là ce soir, et mentionne que sa vie privée est étalée en public. Il indique au Conseil Municipal que c'est un malentendu avec Mme Floréa. Il n'a pas l'intention de la mettre dehors.

Mme Floréa a un bail jusqu'en 2019, si elle souhaite qu'il soit prolongé, il n'y voit pas d'inconvénient.

Il indique qu'en tant que contribuable, dépenser de l'argent « public » pour intégrer Mme Floréa (libérale) au Pôle Santé le gêne énormément.

M. Richer indique que le principal souci de Mme Floréa est la date de fin de son bail. Il indique que M. Dietrich lui certifie qu'il sera prolongé.

Mme Floréa répond qu'elle souhaite rester mais que rien ne peut lui garantir que M. Dietrich ne vendra pas son cabinet. Elle demande pourquoi certaines personnes s'opposent à sa venue au Pôle Santé.

M. Caillault trouve anormal que l'argent des contribuables soit utilisé pour financer des travaux d'aménagement du cabinet dentaire.

Mme Floréa lui indique qu'elle veut bien payer les aménagements qu'engendre la radiologie.

M. Dietrich indique encore une fois qu'il ne met personne dehors et qu'il ne vendra son cabinet qu'à Mme Floréa. C'est une règle entre professionnels de santé. Il indique qu'il est prêt à renouveler son bail jusqu'à la fin de son exercice.

M. Lebrasseur indique que si M. Dietrich vend ses parts de la SCI, le bail est caduc et le nouveau propriétaire peut augmenter le loyer de Mme Floréa.

M. Dietrich lui indique que le loyer de Mme Floréa n'a jamais été augmenté depuis son installation.

M. Ronce demande à Mme Floréa si elle est prête à aller sur Blois.

Mme Floréa répond qu'elle a trouvé un cabinet sur Blois.

M. Dietrich lui demande où exactement.

Mme Floréa lui répond que le docteur Stock lui a fait une proposition de vente de son cabinet avec accès handicapés aux normes et à un prix lui convenant qu'elle communique à M. Dietrich.

Cependant elle précise qu'elle souhaite rester à Saint-Sulpice.

Madame le Maire clos le Conseil Municipal. Il n'y aura pas de décision avant que Mme Floréa et M. Dietrich se soient rencontrés.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 1^{er} Février 2016
à 20h00